



DECISION DU MAIRE
Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION n°2021-25

OBJET : Demande de dépôt de garantie concernant le logement situé « 80 Place de l'Eglise – Bâtiment Le Crêt - Appartement Hêtre – 74440 Morillon »,

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°2020-34 en date du 05/06/2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, à décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition un appartement communal, à titre gratuit, à M. Adem LAKEL, saisonnier sauveteur pour la saison estivale 2021 (juillet et août 2021),

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un dépôt de garantie, afin de préserver l'état des lieux de l'appartement concerné.

DECIDE

Article 1 : Il sera demandé à Monsieur Adem LAKEL, saisonnier sauveteur sur la base de loisirs du Lac Bleu pour la saison estivale 2021, un dépôt de garantie d'un montant de 353,00 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Morillon,

Le Maire,



29 JUIN 2021
Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX